

Toutes les questions sont ouvertes

Il sonne à nouveau l'heure de l'indignation, de la déception, de la honte et des personnes affectées. Mais aussi du militantisme: des initiatives populaires et des projets associatifs sont envisagés, des plans en 10 points font surface. On oublie une chose: le banal «pourquoi».

Pour la troisième fois, nous assistons à la victoire d'une initiative de l'UDC contre tous les autres partis, le Conseil fédéral, l'élite économique et culturelle. Cette fois-ci, même tout à fait explicitement contre les intérêts économiques sacrés. Les milieux bourgeois et l'économie avaient encore fait élégamment preuve de retenue avec les initiatives sur les minarets et sur le renvoi. En fin de compte, il s'agissait seulement du tourment de groupes marginaux négligeables. Pourtant, cette fois-ci, ça a été un échec – même s'il s'agit bien d'un moment décisif. Bien que l'argument que des places de travail soient concernées ait sinon toujours été porteur. L'exportation de matériel de guerre, c'est en fait pas ce qu'on veut et c'est moche, mais bon, il est question de places de travail – et c'est ça le plus important. Ici, les gens ne l'ont pas cru ou ça leur était égal ou moins important que l'«autonomie» dans le domaine des étrangers avancée par l'UDC.

Le résultat du vote est tout compte fait, même s'il est tombé de justesse, un élan massif de méfiance contre le Conseil fédéral et l'économie. La gauche, les verts, les syndicats et les organisations actives en politique migratoire ont bien entendu aussi reçu une gifle, mais leurs idées n'ont de toute façon jamais été susceptibles d'obtenir la majorité. C'est pourquoi, il faut d'abord une analyse qui montre ce qui est allé de travers. J'ai au fond quelques idées:

Ces dernières années, l'immigration a toujours été évoquée avec certains problèmes: crise du logement, mitage, trains bondés. Naturellement en ajoutant que l'on devrait pouvoir résoudre les problèmes autrement. Sur le «comment», il y avait toutefois un fort désaccord. Pas de miracle donc que les votant-e-s en arrivent à penser qu'on pourrait peut-être résoudre les problèmes en éloignant leur supposée cause – les étrangers et les étrangères.

Le powerplay sur l'extension à la Croatie fait partie du même chapitre; je l'ai à vrai dire toujours trouvé juste en ce qui concerne la stratégie et le contenu. Ici, aussi bien l'économie que la gauche ont gâché leurs cartes. C'est l'UDC qui a gagné – bien qu'elle ait eu la mauvaise carte.

Le fait de prendre au sérieux les craintes revient à confirmer ces craintes. Ces dernières



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 1, MARS 2014

WWW.SOSF.CH



«Il n'y a ici aucun problème avec la sécurité. Il y a ici un problème avec la police.» C'était en juillet 2013 le mot d'ordre d'une manifestation à Hamburg Altona et d'un rassemblement au Görlitzer Park de Berlin Kreuzberg. Nous remercions la campagne pour les victimes de la violence policière raciste d'avoir mis leurs photos à notre disposition pour cette édition.

années, nous vivons une véritable «décivilisation» sous la prétendue lutte contre le politiquement correct et les tabous. Norbert Elias décrit le mot civilisation comme étant «la formation processuelle de la propre régulation individuelle des impulsions comportementales conditionnées par l'instinct et l'émotion». Avec son tir de barrage qui dure depuis plus de vingt ans, l'UDC a fait en sorte que la gauche et les gentils soient rendus indifférents ou participent eux-mêmes à la lutte contre les tabous et pour l'humour sans frontières. Nous n'essayons plus d'être meilleurs, nous voulons aussi rire avec quand il en va contre les bonnes gens.

Mon analyse est-elle exacte? Je ne sais pas, Que se passe-t-il au juste maintenant? Que fait le Conseil fédéral? Que se passe-t-il avec Ecopop? Je ne sais pas. Mas je suis convaincue qu'il vaut la peine de réfléchir avant d'agir. C'est pourquoi, la phrase de Brecht est actuelle: «nous voilà nous-mêmes déçus comme affectés. Quand le rideau se ferme, toutes les questions restent ouvertes».

Min Li Marti
(Conseillère communale PS, Zurich)

La Bulgarie, nouveau pays d'immigration pages 2-3

Europe de gauche en bas (28)

L'excès d'économies bernoises page 4

L'histoire d'une mauvaise gestion

Le «profilage racial» et les contrôles policiers pages 5-8

«Toujours suspects» – Dossier



LA BULGARIE, NOUVEAU PAYS D'IMMIGRATION

Lutte quotidienne pour les droits des migrant-e-s

Valeria Ilareva, avocate à Sofia, s'engage depuis des années pour les droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Elle évoque son travail et la crise actuelle aux frontières extérieures de l'UE en Bulgarie.

«La crise a stimulé l'intérêt de beaucoup de personnes pour les réfugié-e-s en Bulgarie. Auparavant, les gens n'en parlaient pas du tout et l'intérêt du public était pratiquement nul. Mais maintenant, une grande partie de la population prend vraiment conscience que des personnes d'autres nationalités vivent en Bulgarie. Les réfugié-e-s syrien-nés ont fait pendant des mois la une des médias. Le gouvernement a certes très mal emmanché le sujet et a présenté la question des réfugié-e-s simplement comme un problème relevant de la sécurité nationale, mais ce sujet a été discuté pour la toute première fois dans l'opinion publique bulgare. Bien des personnes de la société civile se sont engagées à titre bénévole, ont fait des dons, se sont organisées pour aider les réfugié-e-s. C'était très encourageant. Elles ont organisé beaucoup de soutien – qu'il revenait en fait à l'Etat de prendre en charge.

Au début de ce travail, je n'avais pratiquement personne avec qui je pouvais avoir des échanges. Quand j'écris maintenant sur Facebook au sujet de mes frustrations ou de mes craintes, il y a au moins quelques dizaines de personnes qui me comprennent au vu de leurs propres expériences – elles ont soutenu un réfugié ou une immigrante, les ont accompagnés devant les autorités ... Aujourd'hui, il y a plus de gens conscients de ce qui se passe. C'est encore un très faible pourcentage de la population, mais c'est beaucoup plus qu'auparavant.

Je m'engage depuis 2001 dans ce domaine. J'avais étudié les relations internationales et voulais devenir diplomate. Toutefois, notre professeur nous a parlé un jour du bureau de consultation juridique pour réfugié-e-s et immigrant-e-s rattaché encore à cette époque à la faculté de droit de l'université de Sofia. Cela m'a intéressée. Nous avons été

formés et nous donnions des informations juridiques à des migrant-e-s avec de juristes expérimenté-e-s, les accompagnions à des auditions, les aidions à préparer leur cause et assistions aux procédures judiciaires à leur côté. J'ai donc vécu très directement l'effet que le système juridique exerce sur la vie de ces personnes. C'est devenu ma religion. A partir de ce moment, je n'ai plus été intéressée aux choses abstraites. J'ai changé mes plans et me suis inscrite à la faculté de droit.

Première étape : adhésion à l'UE

L'entrée de la Bulgarie dans l'UE en 2007 a été un tournant décisif. Au début, j'étais euroseptique. Ça ne me plaisait pas que nous autres, en Bulgarie, commençons à bâtir de belles et nouvelles prisons en vue du refoulement. Maintenant, je remercie chaque jour Dieu pour l'Union européenne. Grâce à elle, la législation bulgare s'est énormément

améliorée. Les directives de l'UE ont souvent été la force incitative qui a poussé les autorités – même contre leur volonté – à modifier les lois à l'avantage des réfugié-e-s et des immigrant-e-s. Par exemple, la directive sur le renvoi a été fort critiquée sur le plan international. Avant l'adhésion à l'UE, la durée de la détention en vue du refoulement n'était pas limitée en Bulgarie. J'avais un mandant cubain qui avait passé quatre ans en pareille détention sans espoir d'être libéré. Lorsque l'UE a fixé une limite à 18 mois, tou-te-s mes client-e-s ont jubilé. Il y avait désormais une lueur au bout du tunnel – même si les 18 mois de détention étaient déjà beaucoup. L'UE a vraiment joué un rôle positif pour nous. Seulement, il y a l'autre extrême, à savoir que la Bulgarie a repris la législation de l'UE sans la soumettre à aucune critique. Maintenant, nous commençons peu à peu à trouver que les lois de l'UE ne sont pas sacrées. Mais, bon, c'est l'étape suivante – pour la première étape, nous sommes tout simplement très reconnaissants à l'EU.

Actuellement, le parlement discute d'un projet de loi nationale qui souhaiterait introduire la détention générale des requérant-e-s d'asile pendant la durée de la procédure d'asile, avec référence à une nouvelle directive de l'UE. Jusqu'ici, les requérant-e-s d'asile étaient également mis en détention, de manière non officielle, mais sous le couvert de la détention en vue du refoulement pour les immigrants illégaux et les immigrantes illégales. En ma qualité de juriste, je ne peux discuter du fait qu'une directive de l'UE permette la mise en détention de requérant-e-s d'asile mais je peux au moins montrer jusqu'à quel point le projet de loi bulgare ouvre la voie à l'arbitraire et ne correspond pas à la ligne directrice de l'UE dont le gouvernement tire argument. J'ai rédigé une prise de position sur le sujet et elle a également été distribuée au parlement.

J'espère encore que des ONG pourront avoir de l'influence sur la politique et la législation. En 2010, nous avons fait une campagne de régularisation qui a été un succès au moins dans un cadre restreint. Nous allons voir maintenant comment ça évoluera avec la popularité actuelle de la question. La crise éveille certainement un intérêt accru du public et, par là, un contrôle renforcé des autorités de la part de la société civile. Les bénévoles qui ont fourni de l'aide humanitaire ces derniers mois garderont certainement leur intérêt et resteront des opinions actives dans la société.

Petits pas pour davantage de droits

Le plus grand défi actuel pour la société civile et pour l'Etat est l'intégration des réfugié-e-s reconnu-e-s. Jusqu'à présent, aucune ressource étatique n'y a été consacrée. Le

gouvernement préfère investir des fonds dans la construction d'une barrière le long de la frontière turque. Pourtant, ces personnes doivent avoir accès à un hébergement, à la formation, au marché du travail, mais rien n'est organisé. La crise actuelle dévoile une quantité de problèmes structurels : ils étaient là, toutes ces années, et maintenant, ils se font jour.

Dans notre engagement, le savoir est très important et la formation pour tou-te-s aussi – ceux et celles qui souhaitent aider et ceux et celles à qui une aide est apportée – et également les traducteurs et traductrices. La traduction est actuellement problématique : les personnes qui traduisent aux audiences judiciaires parlent certes la langue en question, mais ne sont pas formées. Il peut arriver

« Grâce à l'Union européenne, la législation bulgare s'est énormément améliorée. Les directives de l'UE ont souvent été la force incitative qui a poussé les autorités – même contre leur volonté – à modifier les lois à l'avantage des réfugié-e-s et des immigrant-e-s. »

qu'un cas échoue en raison d'une mauvaise traduction, si le traducteur ou la traductrice commente les questions du tribunal ou essaie de répondre sans traduire la question.

Mon travail d'avocate me donne également l'avantage de connaître souvent des succès. Grâce aux précédents, notre travail nous permet de modifier pas à pas le système juridique. Lorsque nous arrivons à un succès, souvent après avoir répété cent fois la même chose, nous pouvons citer ce cas à l'appui d'un autre dossier. Les migrant-e-s eux/elles-mêmes contribuent par leurs luttes à davantage de justice pour tou-te-s en ne cédant pas mais en tenant bon jusqu'au bout pour terminer leur cause. Mon plus grand succès est toujours quand je peux apporter mon aide dans un cas individuel. Cela me fait garder l'espoir dans ma vie, malgré les déceptions et les difficultés quotidiennes. Lorsque je peux aider ne serait-ce qu'une seule personne – pour cette personne, cela signifie l'univers tout entier. »

Transcrit par Mirjam Zbinden

INITIATIVES EN BULGARIE

En Bulgarie, membre de l'UE sur la frontière extérieure depuis 2007, plus de 7 000 demandes d'asile ont été enregistrées l'année dernière, dont une grande partie émanant de réfugié-e-s syrien-ne-s. A titre comparatif, les années précédentes, le nombre annuel des demandes d'asile à traiter par l'agence étatique des réfugiés était d'environ un millier. Les autorités ont été submergées non seulement par le traitement des demandes, mais aussi par l'hébergement et les besoins des personnes concernées. Les centres existants ne pouvaient accueillir qu'environ 3000 personnes et, dans les camps dressés à court terme, la situation était souvent catastrophique. Au début 2014, le HCR a demandé la cessation des renvois Dublin vers la Bulgarie. Cette dernière ne fait pas partie de l'espace Schengen, souhaiterait y entrer, et doit à cet effet prouver ses compétences au sujet de la sécurité des frontières. Pour plus d'infos, voir notamment WOZ Nr. 50/12.12.13, Amnesty International Briefing zu Bulgarien/décembre 2013.

L'avocate Valeria Ilareva était coordinatrice du bureau de consultation juridique pour réfugié-e-s et immigrant-e-s de Sofia (<http://lcrien.wordpress.com>). Actuellement, elle dirige l'ONG « Foundation for Access to Rights FAR » (<http://farbg.eu>) qui offre une aide juridique gratuite et qui fait de la recherche et du lobbying pour les droits des immigrant-e-s en Bulgarie. Des informations en anglais sur la situation en Bulgarie se trouvent sur le site de la fondation. D'autres informations peuvent être lues sur le site du Comité bulgare de Helsinki (www.bghelsinki.org/en/rights/refugees-and-migrants). Parmi les organisations actives en Bulgarie, on peut aussi citer le centre d'aide juridique (www.centerforlegalaid.com) et le conseil pour les femmes réfugiées (<http://crw-bg.org>).

Compte tenu de la crise actuelle, d'autres cercles se sont mobilisés en Bulgarie. Via un groupe sur Facebook friends of the refugees (voir aussi <http://priyateli.org>), des personnes, en majorité jeunes, organisent des campagnes de dons, récoltent des vêtements, de la nourriture et des médicaments pour les résident-e-s des camps de réfugié-e-s, s'occupent d'affaires administratives et de traductions et improvisent avec les réfugié-e-s un enseignement pour les enfants. Cependant, la crise a aussi conduit à une augmentation des réactions xénophobes – également de la part de certain-e-s politicien-ne-s – et à des voies de fait. Dans une enquête, deux tiers des personnes interrogées se sont prononcés contre les réfugié-e-s dans le pays.

LE SERVICE DES MIGRATIONS DE BERNE SUPPRIME DES COURS D'ALLEMAND POUR LES REQUÉRANT-E-S D'ASILE

L'histoire d'une mauvaise gestion

Le service bernois des migrations doit faire des économies. C'est pourquoi, il ordonne des réductions massives des prestations sociales pour les requérant-e-s d'asile. Les cours d'allemand, à part un cours de base minable, ne sont dorénavant plus financés.

Près de 100 personnes se sont rassemblées le 31 janvier sur la Waisenplatz de Berne dans le cadre de l'action « Allemand pour tous – nous ne restons pas muets ». Par un cours d'allemand public, durant lequel étaient enseignées et apprises des phrases comme « pas d'allemand n'est pas une réponse », les écoles autonomes de Bienne et de Berne ont critiqué les réductions massives que le canton effectue dans les prestations sociales en faveur des requérant-e-s d'asile.

De son côté, le canton s'en lave les mains en ne s'estimant pas responsable et rejette la responsabilité des excès d'économies sur la Confédération. « Le canton de Berne a reçu environ 7.7 millions de moins de la Confédération. C'est plus de 12% de moins que jusqu'ici », déclare Markus Aeschlimann, chef du service des migrations et de l'état civil.

Le motif de la baisse des subsides de la Confédération relève de la révision de l'ordonnance 2 sur l'asile d'avril dernier, qui a modifié les modalités des contributions d'assistance dans le domaine de l'aide sociale pour les requérant-e-s d'asile. La Confédération prévoit des incitations pour une meilleure intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail : les cantons qui s'efforcent à leur procurer des places de travail reçoivent plus d'argent que ceux qui ne se préoccupent que peu de l'accès au marché du travail. Berne fait partie du deuxième groupe.

Bureaucratie insensée

L'accès au marché de travail n'est pas facile pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. Les entreprises profitent de la situation dans le sens où elles peuvent engager de telles personnes dans les branches à bas salaire. Le travail y est souvent plus pénible et les conditions de travail défavorables et incertaines. Pour mener une vie autonome, le fait d'avoir un emploi, même à des conditions peu enviables, est toutefois essentiel.

Maintenant, le canton de Berne fait traîner encore l'accès déjà difficile au marché du travail. Ainsi, par exemple, lorsqu'elles ont en main un engagement pour un travail temporaire, des personnes doivent souvent attendre excessivement longtemps qu'un permis leur soit délivré. Parfois même si longtemps que cela leur empêche de commencer leur travail. Au lieu de remédier à cette situation discriminatoire connue depuis longtemps dans le domaine de l'intégration dans le marché du travail, le canton se borne à répercuter les pénalités qui en résultent sur les organisations partenaires dans le domaine de l'asile. Celles-ci doivent désormais exploiter les centres avec moins d'argent. Une indifférence selon la devise : « Désolé, mais c'est à vous de payer les pots cassés. »

Excès d'économies

Dans un centre du canton de Berne, il y a une feuille d'information accrochée à un mur. Les requérant-e-s d'asile sont informé-e-s en anglais des conséquences des mesures d'économies : le personnel est réduit. Quelques centres vont fermer prochainement. Les prestations telles que les frais de transport, les programmes sportifs, les cours de langue voire même les soins médicaux doivent être fortement réduites.

Le service des migrations réduit de CHF 7 environ, par jour et par personne, les forfaits d'assistance et de prise en charge versés aux organisations partenaires compétentes en matière d'hébergement et

d'asile. En outre, il ne calcule plus ses prestations selon la capacité d'accueil des centres mais selon leur occupation effective. Si les centres ne sont pas pleins, les organisations touchent donc moins d'argent. Il n'est ainsi pas tenu compte des frais de location et d'entretien qui sont indépendants de l'occupation effective.

Le sommet, c'est toutefois que le service des migrations ne cofinance plus les cours d'allemand qui vont au-delà des rudiments. Cent heures, environ trois mois, devraient suffire pour les requérant-e-s d'asile. Puis, fini, le financement de cours supplémentaires est laissé aux organisations partenaires. Cette mesure est contreproductive car les chances sur le marché du travail après la fin de la procédure d'asile sont conditionnées par le niveau d'apprentissage de la langue.

Doublement faux

La charge de l'avalanche déclenchée par la Confédération avec la révision de l'ordonnance 2 sur l'asile arrive ainsi en bas dans le canton de Berne – chez les requérant-e-s d'asile qui sont une fois de plus les victimes. Le système de l'« incitation financière » qui devrait pousser les cantons à en faire plus pour l'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire sur le marché ne fonctionne pas du tout dans le canton de Berne. Lors d'entretiens, Sosf a montré au service bernois des migrations les problèmes auxquels conduit la stratégie actuelle : les organisations partenaires sont mises sous pression financière, elles doivent économiser dans tous les domaines, les prestations se dégradent rapidement. On refuse aux requérant-e-s de se former et ils et elles n'ont plus guère la possibilité d'apprendre l'allemand. Contre les causes de cette mauvaise gestion, on ne fait par contre pas grand-chose voire rien du tout qui puisse améliorer l'intégration au travail. Cela, bien que des mesures relativement simples apporteraient une rapide amélioration, comme de renoncer au contrôle superflu de droit des étrangers lors d'une demande d'un permis de travail. Les possibilités existent donc, mais le service des migrations se dérobe – et les organisations partenaires gardent un silence incompréhensible. Des cercles antiracistes et des écoles autonomes doivent prendre la relève au pied levé pour garantir un enseignement gratuit de l'allemand. Toutefois, cette situation éveille une résistance : « nous ne restons pas muets. » (wi/ca)

AFRO PFINGSTEN CULTURES · MUSIC · FESTIVAL
3. - 8. JUNI 2014
WINTERTHUR

KOOL & THE GANG
SHAGGY | PATRICE
MORCHEEBA | MAGIC SYSTEM
EARTH, WIND & FIRE EXPERIENCE FEATURING AL MCKAY
MORY KANTÉ | DUB INC. | BUSY SIGNAL
OPEN SEASON | STEFF LA CHEFFE | AND MANY MORE

TICKETS JETZ IM VORVERKAUF:
starticket | winterthur...
ZVW-Ticket inklusiv!
www.afro-pfingsten.ch

WORKSHOPS & MORE
MARKETS
CONCERTS

PARTNER: brussels airlines, CHOPFAB, FLASHLIGHT, ortel
MEDEPARTNER: Laibote, SOST, WIRTSCHAFTSUNIVERSITÄT BERNE
SUBVENTIONSPARTNER: Stadt Winterthur, Kanton Bern, Paktische Kultur, RückkulturEngage

Toujours suspects

Certain-e-s immigrant-e-s sont constamment la cible de contrôles policiers uniquement en raison de leur apparence extérieure.

Un fourgon s'arrête, des policiers en sortent et se plantent devant les jeunes. Contrôle d'identité: vider les poches et placer leur contenu sur le sol. Présenter les papiers, se laisser fouiller et, parfois, ouvrir les pantalons pour que les policiers inspectent la « région génitale ». Bedran (17) et Gabar (18) connaissent bien assez ces manœuvres. Certains jours, ils sont contrôlés trois ou quatre fois – sur le chemin de leur maison après l'école, lorsqu'ils passent un moment dans le parc voire même devant leur porte d'entrée, ce qui leur est particulièrement pénible en raison du regard des voisins. Cela leur arrive régulièrement parce leur apparence extérieure ne correspond pas à celle que l'on se fait de « Suisses normaux ». Ils habitent dans le quartier de la Langstrasse à Zurich: c'était le quartier de la scène ouverte de la drogue, c'est maintenant celui de la prostitution, mais il connaît aussi de plus en plus de clubs et restaurants chics; beaucoup d'immigrant-e-s y vivent (encore) tant qu'ils et elles peuvent assumer les loyers en constante augmentation.

Ce qu'ont raconté Bedran et Gabar lors d'une rencontre dans leur centre de jeunesse en novembre 2013 porte le nom de « profilage racial »: cette notion est utilisée pour des personnes qui, en raison de la couleur de leur peau, de leur apparence « étrangère » ou de leur origine (supposée), sont présumées représenter un danger particulier et/ou sont l'objet de mesures policières. Il s'agit donc d'une discrimination raciale – qui, de surcroît, est au besoin pratiquée également par la force étatique. Le « profilage racial » est thématiqué depuis quelques années à travers l'Europe (voir encadré). Au premier plan, le débat concerne les contrôles de la police et des services de protection des frontières. Le choix ciblé de s'en prendre aux immigrant-e-s et à leurs proches des minorités ethniques est facilité par le fait que les contrôles sont considérés comme des atteintes sans gravité aux droits fondamentaux, que les conditions juridiques auxquelles ils sont soumis sont donc moindres et que les représentant-e-s des forces étatiques n'ont guère à se justifier.

Contrôles frontières à l'intérieur du pays

Ils existent aussi en Suisse: cela est clair et net pour ce qui est des contrôles que le corps de gardes-frontières (CGF) effectue à l'intérieur du pays. Avec l'adhésion à Schengen



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 1 – 2014
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

MARS 2014

PROFILAGE RACIAL



en 2008, la Suisse a introduit des « mesures nationales de remplacement » pour la suppression des frontières intérieures de l'espace Schengen: les activités du CGF ont été en grande partie déplacées à l'intérieur du pays. Comme en Allemagne, on a parlé en Suisse d'« interpellations banalisées » et de « contrôles d'identité sans motifs ». Le CGF a conclu des conventions à ce propos avec les polices cantonales. Il fait désormais des contrôles non seulement dans la zone frontière mais encore sur les lignes ferroviaires internationales, axes nord-sud et est-ouest. Les contrôles n'ont pas lieu seulement dans les trains qui traversent effectivement la frontière, mais aussi dans ceux qui n'offrent qu'une connexion à un train international.

Comme le but de ces contrôles frontières déplacés à l'intérieur du pays est en particulier de chercher les personnes entrées « illégalement » en Suisse et y séjournant « illégalement », les gardes-frontières portent leur attention principalement sur les personnes « ayant l'air étranger ». Le caractère du contrôle conduit donc presque automatiquement à une sélection raciste des personnes à contrôler.

**Dossier du
Bulletin 1 – 2014**

**Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45**

PC 30-13574-6

Dans le quotidien des villes

Il en est un peu de même des contrôles de la police cantonale et municipale. Les conditions juridiques auxquelles ces contrôles sont soumis sont minimales. Selon la loi zurichoise sur la police par exemple, la police a le droit d'appréhender des personnes, de constater leur identité et de les emmener au besoin au poste « lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions légales ». Certes, le Tribunal fédéral a limité un peu ce pouvoir en

blanc: les contrôles ne doivent « pas intervenir sans raison », mais il faut des « motifs objectifs, des circonstances particulières, des indices spéciaux de soupçon », « par exemple, une situation embrouillée, la présence à proximité du lieu d'une infraction, une ressemblance avec une personne recherchée ou des présomptions en ce qui concerne une infraction ».

C'est certes intéressant, mais cela n'apporte malheureusement pas beaucoup: la police ne procède pas seulement à Zurich à des

contrôles réguliers dans certains quartiers du centre présumés animés et à proximité des gares. Aux endroits connaissant ou ayant connu une scène ouverte de la drogue ou des quartiers chauds, la proximité requise d'un lieu où a été commise une infraction ou une autre particularité s'apprécie sans nuances – et également sans qu'aucun danger concret n'émane de la personne contrôlée.

Même ces contrôles sans lien réel avec un soupçon ne touchent pas toute le monde de la même manière: la police doit choisir et elle le fait nécessairement en se basant sur des critères externes. Les minorités visibles, les personnes qui, par la couleur de leur peau, leur habillement ou d'autres caractéristiques extérieures, se distinguent de la moyenne sont plus souvent prises par le plaisir douteux d'un contrôle. Et cela d'autant plus si elles correspondent aux images policières et politiques de la menace. Ces dernières années, la Suisse n'est pas sortie des verbiages à propos de la prétendue insécurité et de la criminalité en hausse. Deux sujets ont dominé le débat: la criminalité juvénile et la criminalité étrangère. Il y a d'innombrables articles sur ces sujets – et pas seulement dans les médias de boulevard. Les partis de l'UDC jusqu'au PS ont demandé que l'on prenne au sérieux les « craintes de la population » et que l'on fasse quelque chose contre le sentiment d'insécurité. La police devrait se montrer plus présente dans les rues.

Racisme – même sans racistes

Pour un « profilage raciste », il n'y a pas besoin d'une attitude raciste chez les gendarmes ou les gardes-frontières qui procèdent aux contrôles. L'expérience policière quotidienne, la définition politique des immigrant-e-s comme étant un « groupe de population dangereux », la présence en des endroits « dangereux » ou le voyage dans des « trains internationaux » suffisent pour être traité-e de personne dangereuse. Pour les intéressé-e-s, de tels contrôles sont toutefois dégradants, en particulier s'ils sont accompagnés de menaces et de fouilles corporelles ou s'ils se répètent régulièrement. Les contrôles ne sont en effet pas des atteintes bénignes sans importance où personne n'a rien à craindre s'il ou elle n'a rien à cacher.

Même si l'attitude des agent-e-s n'est pas raciste, le résultat est raciste. En effet, pour les personnes concernées, le non-dit qui les accompagne pendant les contrôles est le suivant: « peu importe ce qu'il y a dans votre passeport; peu importe si vos papiers sont en règle; peu importe pourquoi vous êtes ici et si vous vivez ici depuis toujours – vous avez une autre apparence, vous êtes toujours suspect-e et, à vrai dire, vous n'êtes pas d'ici » (Bu)

RENFORCER LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Pour empêcher des contrôles arbitraires et racistes, il faut non seulement des règles juridiques plus claires, mais encore et surtout des changements dans la pratique:

Quittances: en règle générale, les personnes concernées ne peuvent même pas prouver qu'elles ont été contrôlées. C'est pourquoi, des organisations françaises de défense des droits humains et des migrant-e-s exigent depuis des années que la police soit tenue de délivrer aux personnes contrôlées une quittance mentionnant le motif du contrôle. Le but est en particulier d'éviter des contrôles répétés.

Verbaliser les contrôles: en Grande-Bretagne, les contrôles de police réguliers font l'objet d'un procès-verbal (« stops and searches »). Non seulement, cela permet d'établir des statistiques, mais ce pourrait

aussi être un instrument de la surveillance politique de la police pour autant toutefois que le parlement et l'exécutif soient prêts à exercer une telle surveillance.

Office de médiation et autorité de plainte: l'expérience montre que les conflits avec la police représentent une partie importante du travail des offices de médiation. Or, de telles institutions n'existent de loin pas dans tous les cantons. Il serait cependant préférable d'instaurer une autorité de plainte qui soit indépendante et qui ne s'occupe que des plaintes contre la police. De telles instances ne sont toutefois opportunes que si elles sont pourvues d'un personnel suffisant et de compétences étendues – pour la consultation du dossier, l'audition des agent-e-s de police, etc.

(Bu)



QUE FAIRE EN CAS DE CONTRÔLES DE POLICE ARBITRAIRES OU RACISTES ?

Entre droit et réalité

Viktor Györffy est avocat à Zurich et président de grundrechte.ch. Nous lui avons demandé des conseils de comportement pour les personnes concernées et les témoins.

La police a le droit de contrôler une personne « lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions légales ». Une telle carte blanche n'existe pas seulement dans la loi zurichoise sur la police. Y a-t-il des limites juridiques en matière de contrôles policiers et que valent ces limites dans la pratique ?

On n'est pas obligé d'avoir une pièce d'identité sur soi. Un contrôle d'identité doit avoir un motif objectivement fondé. Cela peut être par exemple la présomption que la personne a commis une infraction ou sa présence à proximité du lieu d'une infraction. Les contrôles basés sur des prétextes, vexatoires ou effectués par pure curiosité sont illégitimes. La police a les moyens de s'imposer sur place et de se montrer très créative quand il s'agit de justifier les contrôles. Il existe donc des conditions minimales pour un contrôle, mais elles ne sont pas sévères et pas non plus très efficaces.

La police ne contrôle pas partout dans la même mesure. A proximité des gares et dans certains quartiers des centres-villes, on risque davantage d'être appréhendé surtout si on est un jeune homme qui a l'air « étranger ». Où restent là les limites dont le Tribunal fédéral a parlé ?

Dans de telles situations, ces limites ne nous servent en fait pas à grand-chose. La police interprète très largement ses pouvoirs. D'une part, dans certaines zones, tous ceux qui ont une apparence particulière deviennent des auteurs potentiels. Sur la Langstrasse de Zurich par exemple, le lieu de l'infraction est presque toujours à proximité et la police a constamment l'œil sur les personnes présentant un profil particulier. D'autre part, les contrôles effectués sont des moyens d'intimider ou de déplacer la personne contrôlée. Dans ces cas, il ne s'agit plus du tout de contrôles d'identité – qui est du reste peut-être déjà connue – ou en vue d'une poursuite pénale. Dans ce contexte, la limite du licite est sans cesse dépassée, ce qui deviendrait clair



ou moins dans une vue d'ensemble sur la pratique quotidienne de la police. Seulement, cela ne sert à pas grand-chose pour la personne concernée. Elle ne pourra guère prouver dans un cas concret que le motif allégué pour justifier le contrôle n'était qu'un prétexte.

Comment les gens devraient-ils se comporter lorsque la police veut les contrôler ? Doit-on se plier à tout ordre donné par la police ? Peut-on refuser un contrôle illégal ? Jusqu'où peut-on aller sur le plan pratique ? A partir de quand est-ce dangereux ?

Il est recommandé de s'enquérir du motif du contrôle tout en restant le plus calme et poli possible et en ne se laissant pas provoquer. On peut refuser de subir des contrôles s'ils sont clairement illégaux. Le fait d'y réussir effectivement ou au moins de parvenir à faire reconnaître son droit après coup est une autre question. Lorsque la police veut exécuter le contrôle à tout prix, on est mal parti. On risque d'être emmené au poste. La police déploie souvent tout son programme de mesures : fouille, menottes, panier à salade et séjour dans une cellule. Il faut donc se demander, en tant que personne concernée, si on est prêt à se mettre en conflit avec la police et

jusqu'à quel point on entend le faire. Cela dépendra de la situation et de chacun lui-même, mais aussi de la présence de témoins.

La question de savoir jusqu'où on veut aller ne se pose pas seulement aux personnes concernées par un contrôle mais aussi aux témoins. Que peuvent faire les témoins qui observent un contrôle arbitraire ? A partir de quand risquent-ils une dénonciation pour « opposition aux actes d'une autorité » ou autre infraction semblable ?

Les témoins ont le droit d'observer un contrôle à distance raisonnable sans empêcher la police de faire son travail. Toutefois, la police se sent rapidement dérangée dans son travail et essaie de se débarrasser des témoins et leur ordonnant de s'éloigner ou en les soumettant eux aussi à un contrôle. Cela peut déboucher parfois sur une dénonciation pour « opposition aux actes de l'autorité ». Il est également licite de prendre des photos d'un contrôle même si les personnes photographiées sont reconnaissables sur les photos. Il faut toutefois respecter les droits de la personnalité des personnes concernées. La prise de portraits à courte distance n'est pas licite.



La police a toujours de la peine à reconnaître la situation juridique. Alors, en résumé, ne pas aller trop près, ne pas se mêler à la discussion, mais observer attentivement et prendre éventuellement contact plus tard avec la personne concernée car les gens qui gardent les yeux ouverts sont importants pour les personnes concernées.

Quelles chances ont les plaintes ultérieures ? Qu'apporte une procédure de médiation ?

Il n'est pas rare que les conflits sur la question de savoir si la police a agi légalement se finissent par des plaintes pénales réciproques. La police a alors l'avantage que les fonctionnaires peuvent se concerter, établir des rapports et des notes confidentielles, bref créer des preuves pour la procédure. Dans la procédure de plainte, on a régulièrement une position difficile mais il y a des cas où on a des chances. La saisie de l'office de médiation peut être l'occasion de conduire à une instance plus calme et plus objective. Cet office peut exercer une influence conciliatrice – pour autant qu'il en existe un. Certains cantons n'ont pas (encore) de système de médiation. Mais selon le corps de police, une plainte adressée au commandant peut être utile. Il serait nettement souhaitable qu'il existe une autorité de plainte indépendante disposant de compétences et de moyens suffisants.

Des organisations françaises des droits humains exigent notamment que les personnes contrôlées reçoivent systématiquement une quittance de contrôle. En Grande-Bretagne, des «stop and searches» mentionnant les motifs de ces arrestations sont établis. De telles revendications sont-elles opportunes en Suisse ?

L'idée est très bonne. En fonction de son apparence, de son appartenance au milieu ou du lieu où on se trouve, on risque d'être souvent contrôlé. Avec une quittance, la personne concernée peut au moins prouver la fréquence des contrôles. Si les motifs du contrôle doivent être indiqués, cela tempèrera peut-être un peu l'ardeur de la police. La légalité du contrôle sera mieux contrôlable. Les cas de contrôles racistes en raison de l'apparence de la personne, des contrôles vexatoires pour disperser un regroupement et d'autres phénomènes semblables seront rendus plus visibles. (Bu)

REGARD AU DELÀ DES FRONTIÈRES

France

«Police et minorités visibles» est le titre d'une étude publiée en 2009 par le Centre National de Recherche Scientifiques et l'Open Society Justice Initiative située aux Etats-Unis. Elle a montré que les membres des «minorité visibles» – en particulier les Noirs et les Maghrébins, mais aussi les jeunes blancs vêtus de manière sub-culturelle – sont nettement plus souvent contrôlés que la moyenne des autres. L'étude a fourni pour la première fois du matériel empirique aux organisations de défense des droits humains et des immigrant-e-s et a modifié le discours officiel sur les contrôles d'identité. Avant, celui qui reprochait à la police d'avoir des pratiques discriminatoires risquait souvent une plainte pour calomnie. Puis, la «rhétorique de la dénégation» a fait son temps. Pendant la campagne électorale de 2012, Le candidat François Hollande a soutenu la revendication qu'une quittance soit délivrée à chaque fois aux personnes contrôlées. Après l'élection, le nouveau ministre de l'intérieur Manuel Valls a certes rapidement remis ce projet dans un tiroir et un tribunal parisien a rejeté en octobre 2013 l'action civile de treize personnes contrôlées arbitrairement. Il ne doit toutefois pas être mis fin au débat sur les contrôles racistes.

L'étude : <http://osf.to/1dbkPAk>

La campagne :

<http://stoplecontroleaufacies.fr>

Grande-Bretagne

En Grande-Bretagne, il n'y a certes pas de cartes d'identité et par conséquent pas de contrôles d'identité comme sur le continent européen. Toutefois, la police a le droit d'arrêter les gens et de les fouiller. Normalement, il faut qu'elle ait un soupçon fondé à cet effet. Toutefois, la loi antiterrorisme et la loi sur le maintien de l'ordre public lui permettent d'arrêter et de fouiller des personnes indépendamment d'un soupçon. Toujours est-il que les actions «stop and search» de la police sont verbalisées. Les statistiques officielles du ministère de l'intérieur pour la période de mi 2010 à mi 2011 montrent que les personnes noires sont appréhendées sept fois plus et les asiatiques deux fois plus que les personnes blanches. Dans les contrôles indépendants de soupçons, la «disproportion ethnique» est encore plus forte. Des rapports actuels montrent en outre que, dans une grande partie

des cas, soit les agent-e-s de police n'ont trouvé aucun indice, soit le niveau de soupçon requis n'était pas atteint. Par réaction au nombre croissant de cas de stop and search et aux plans du gouvernement de limiter l'obligation de verbaliser, est née en 2010 «Stop-Watch», une coalition de diverses organisations et d'activistes qui entendent œuvrer contre le profilage raciste et pour un travail policier loyal.

Plus de détails : www.stop-watch.org.uk

Allemagne

Dans le train régional de Kassel à Francfort, un étudiant allemand noir a subi un contrôle de la police fédérale (avant : gardes-frontières fédéraux) en octobre 2010. Son cas s'est fait quelque peu remarquer : d'abord, il a dû se défendre contre une dénonciation pour atteinte à l'honneur de la police. Sa plainte contre le contrôle arbitraire subi a été rejetée en bloc par le tribunal administratif de Coblenche en février 2012. Toutefois, le tribunal administratif supérieur de la Rhénanie-Palatinat a fini par retenir que le contrôle était discriminatoire et donc contraire au droit. La police fédérale s'est excusée et l'affaire était ainsi juridiquement liquidée. Sur le plan politique, diverses initiatives de la base se défendent contre les contrôles racistes de la police fédérale et de celles des Länder. L'institut allemand des droits humains a retenu dans une expertise que le pouvoir de la police fédérale de faire subir des contrôles est discriminatoire et donc inconstitutionnel. Dans l'intervalle, d'autres plaintes sont pendantes.

Sur le cas : <http://bit.ly/1e1lj1n>

Sur l'étude du DIM : <http://bit.ly/1aDG6ww>

Sur la campagne :

www.stoppt-racial-profiling.de/

(Bu)

Dénoncer l'Europe des camps

Entre 1999 et 2002, le camp de Sangatte (F) a été le symbole visible du refus de l'Europe d'accueillir les migrant-e-s : conçu pour abriter 200 personnes, il en « accueille » 1600 en 2002. Sa médiatisation a mis en lumière la cruelle réalité des politiques migratoires européennes et leur violence à l'égard des réfugié-e-s.

Loin d'être une exception, ce camp constituait un rouage essentiel du dispositif migratoire de l'UE. Pour le comprendre, l'analyser et le combattre, des militant-e-s, chercheuses et chercheurs se sont réunis en 2002 dans le réseau Migreurop, avec l'objectif de dénoncer la généralisation de l'enfermement des migrant-e-s. Aujourd'hui, Migreurop rassemble 45 associations de 17 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe. SOSF est l'une d'elles.

Depuis 2002, Migreurop enquête et dénonce « l'Europe des camps » – l'emploi des termes n'est pas anodin, et le travail de Migreurop vise notamment à saisir cette réalité multiforme, qui rassemble l'ensemble des dispositifs de contrôle des migrant-e-s. L'observatoire des frontières cherche ainsi à systématiser la collecte d'informations pour proposer une vision non gouvernementale de l'immigration. Parmi les campagnes actuelles, deux peuvent nous intéresser plus particulièrement : Open Access Now et Frontexit. La première demande l'accès inconditionnel aux lieux d'enfermement des étrangers et la publication des informations concernant leur fonctionnement. La seconde cible Frontex, l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'UE. Frontexit demande l'annulation du règlement de Frontex, la transparence sur ses activités et le respect des droits fondamentaux des migrant-e-s. Cette campagne doit attirer l'attention sur une agence qui reste très secrète dans son fonctionnement. Or la Suisse y participe, notamment en mettant des garde-frontières à disposition de Frontex. Il est temps que cela cesse !

Pauline Milani

Informations : www.frontexit.org/
www.migreurop.org

Divers durcissements et un article scandaleux

La révision de la loi sur l'asile du 14 décembre 2012 est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014. Sur le nombre et au niveau des détails spécifiques, elle apporte quelques modifications essentielles. Ainsi, les divers motifs donnant lieu à une décision de non-entrée en matière ont été uniformisés et il suffit désormais d'une motivation sommaire à l'appui de telles décisions.

La disposition sur l'« entretien de conseil » est entrée dans la loi (art. 25a). Depuis près de deux ans, cette pratique était suivie surtout dans le cadre de la procédure en 48 heures – sur la base d'une directive interne de l'office fédéral des migrations (ODM) sans aucune base légale. Comme cet article prévoit une mesure anticipée avant une procédure d'asile sur le fond, il semble utile d'en répéter la teneur exacte :

Art. 25a LAsi – Entretien de conseil. « Avant l'ouverture d'une procédure d'asile, l'ODM mène un entretien de conseil avec le requérant pour examiner si sa demande d'asile est conforme à la loi et suffisamment justifiée. Si tel n'est pas le cas et que le requérant retire sa demande, celle-ci est classée sans décision formelle et la procédure de renvoi est engagée. L'ODM peut faire appel à des tiers pour mener ces entretiens. »

L'inscription d'un tel article dans la loi sur l'asile est un scandale sur le plan des principes. On ne sait toutefois pas encore grand'chose au sujet de son application concrète. Il n'empêche qu'il peut être utilisé comme moyen de pression par l'ODM pour forcer le retrait de la demande d'asile.

Est également entré dans la loi sur l'asile ce qu'on appelle parfois la « muselière politique ». A l'article 116, l'exercice d'activités politiques pour créer des motifs subjectifs postérieurs à la fuite devient punissable. Cette règle s'applique non seulement à la personne concernée mais aussi à celles et ceux qui lui ont potentiellement apporté du soutien ou de l'aide. Les conséquences concrètes de cet article menaçant resteront fort probablement contrôlables parce que l'administration des preuves contre les intéressé-e-s sera difficile. Toutefois, la disposition pourrait néanmoins avoir un effet dissuasif. Par ailleurs, les durcissements au sujet des demandes multiples et des demandes de reconsidération (art. 111b et c) ne sont pas sans importance. Un léger mieux est peut-être proposé par l'art. 110a qui introduit une « assistance judiciaire gratuite ». Il faut toutefois être particulièrement attentif au fait que le Tribunal administratif fédéral ne désigne un mandataire d'office en

cas de recours qu'à la demande du ou de la requérant-e d'asile. Les bureaux de consultation juridique et autres mandataires devraient donc expressément renseigner les intéressé-e-s sur cette possibilité.

(Ca)

ARRÊT PROGRESSISTE DE LA CEJ

L'homosexualité en tant que motif d'asile

La Cour européenne de justice a décidé que les requérant-e-s homosexuel-le-s soient dorénavant défini-e-s comme appartenant à un groupe social au sens de la Convention sur le statut des réfugiés. Lorsque l'homosexualité est passible d'une peine privative de liberté dans leur pays de provenance et que cette peine est appliquée dans les faits, ils et elles ont droit à l'asile.

Trois hommes du Sierra Leone, d'Ouganda et du Sénégal, ont demandé l'asile aux Pays-Bas en raison de leur orientation sexuelle. Dans leurs pays de provenance, les actes homosexuels sont punissables. Les autorités hollandaises en matière d'asile ont rejeté la demande. Elles étaient d'avis que l'on pouvait raisonnablement exiger des trois hommes de faire preuve de retenue dans les pays d'origine « en vivant leur homosexualité au grand jour ».

La Cour de justice de l'UE à Luxembourg de justice en a décidé autrement : les homosexuel-le-s appartiennent à un « groupe social » au sens de la Convention relative au statut des réfugiés. Si de lourdes peines privatives de liberté menacent ce groupe dans son pays d'origine et si ces peines sont effectivement appliquées dans la pratique, il s'agit d'un motif d'asile. Dans cet arrêt, la CEJ reconnaît que « l'orientation sexuelle d'une personne représente une caractéristique qui est si significative de son identité qu'elle ne saurait être contrainte à y renoncer. » Il ne s'agit toutefois pas d'un arrêt de principe. La Cour a cependant précisé que les arguments des autorités hollandaises ne sont pas de droit : exiger d'une personne qu'elle ne vive qu'avec retenue sa sexualité personnelle est un atteinte inacceptable à la dignité humaine.

Juridiquement, la Suisse n'est pas liée par l'arrêt de la CEJ. Dans la pratique, selon le porte-parole de l'ODM au Rundschauf du 7.11.2013, elle procéderait depuis longtemps de manière semblable. On examinerait dans chaque cas si un requérant d'asile homosexuel est effectivement persécuté. Manifestement cependant, la Suisse a renvoyé des gens chez eux en leur disant qu'ils pourraient y avoir une sexualité retenue. Stella Jegher d'Amnesty International explique du

EN BREF



reste qu'il ressort des arrêts du Tribunal administratif fédéral que les autorités sont dominées par la méfiance face aux motivations des requérant-e-s d'asile.

En Ouganda, les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales. Toutefois, les arrestations sont très rares. Dès lors, un requérant d'asile d'Ouganda n'obtiendrait pas une décision positive sur l'asile. Parallèlement, les homosexuel-le-s se heurtent à une hostilité de la population telle qu'ils et elles sont battu-e-s au moindre soupçon qu'ils ou elles puissent avoir des relations avec des personnes de même sexe. Cela les empêche à coup sûr de vivre ouvertement leur orientation sexuelle. (wi)

LA PRATIQUE BIZARRE DU
SERVICE BERNOIS DES MIGRATIONS

Confusion

Le service bernois des migrations et de l'état civil (ci-après, MIEC) a développé une pratique bizarre pour l'accès aux centres bernois de requérant-e-s d'asile. Cela ressort en particulier de l'échange de courriels reproduit ci-dessous entre le MIEC et Moreno Casasola, secrétaire politique de Sosf (ci-après, Ca). Faute de place, les formules de politesse ont été enlevées.

Ca, 25.11.13:

En tant qu'organisation de défense des droits humains, Solidarité sans frontières souhaiterait se faire une idée de la situation régnant dans les centres bernois de requérant-e-s d'asile. Nous voudrions commencer

cette semaine à l'abri de la protection civile de Hochfeld (Länggasse). Pouvez-vous me délivrer une autorisation d'entrée pour le 28 novembre ?

MIEC, 25.11.13 :

Le service des migrations et de l'état civil a pour pratique de délivrer une autorisation d'entrée dans un centre d'hébergement aux organisations qui s'engagent de manière générale pour les droits et intérêts des requérant-e-s d'asile seulement si l'organisation en question est au bénéfice d'un mandat légal correspondant ou qu'elle est tenue par contrat de procéder à des vérifications dans un centre de requérant-e-s, étant précisé que l'obligation contractuelle devrait émaner d'une autorité étatique. Cette pratique restrictive se justifie par le fait que les centres de requérant-e-s ne sont en principe pas accessibles au public et qu'il y a lieu de maintenir le calme, l'ordre et la sécurité dans un centre, respectivement de respecter la sphère privée des requérant-e-s d'asile. Nous vous prions donc de nous communiquer votre mandat légal ou contractuel pour que nous puissions statuer sur votre droit d'entrée.

Ca, 25.11.13:

En tant qu'organisation indépendante de défense des droits humains, nous ne disposons bien entendu ni d'un mandat légal ni d'un engagement contractuel de la part d'une autorité étatique, sinon nous ne remplirions pas vraiment notre critère d'indépendance. Dois-je maintenant en déduire que nous n'obtiendrons pas le droit d'entrée ?

MIEC, 27.11.13:

Vous avez demandé le 25 novembre 2013 à Madame Rivas par courriel une autorisation

générale d'entrée pour Solidarité sans frontières. Je vous ai expliqué notre pratique également par courriel. Vous avez confirmé le 25 novembre 2013 que Solidarité sans frontières ne possède ni un mandat légal ni un engagement contractuel de la part d'une autorité étatique selon lequel ou laquelle l'entrée dans le NUK Hochfeld serait nécessaire. Dans ces conditions, le service des migrations et de l'état civil rejette votre demande. Pour des motifs d'économie de la procédure, nous renonçons à une procédure formelle.

Ca, 28.11.13:

Cette décision est regrettable et peu compréhensible. Pour des motifs d'économie de procédure, nous vous demandons ainsi la notification écrite d'une décision susceptible de recours. Veuillez la faire parvenir à Solidarité sans frontières, Schwanengasse 9, 3011 Berne.



IMPRESSUM

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES
Paraît 4 fois par an**

Tirage de cette édition :
2950 allemand / 600 français
Affirmés par la REMP/FRP :
2854 allemand / 550 français

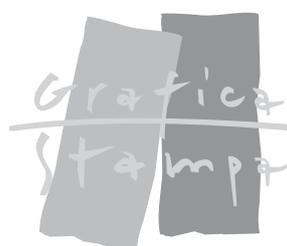
Composition/Graphisme :
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition : Spescha Luzzi, Ilanz
Rédaction : Heiner Busch (Bu), Moreno Casasola (Ca), Maria Winker (Wi), Gisela Grimm
Traductions : Olivier von Allmen
Lectorat : Sosf
Photos : Kampagne für die Opfer rassistischer Polizeigewalt

**Délai rédactionnel pour
le prochain numéro : le 15 avril 2014**
Nous nous réservons le droit d'abréger
le courrier des lecteurs

Cotisation 2014 abo inclus :
salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-
abonnement : individuel 30.- /
organisations 50.-

Editrice :
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6

ANNONCE



spescha e grünenfelder
cumposiziun creaziun squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.spegru.ch • info@spegru.ch

**Nachtrag, Ca, 20.1.2014 :**

Le 13.12.2013, je vous ai demandé pour la deuxième fois la notification urgente d'une décision écrite et susceptible de recours reprenant la décision du MIEC du 27.11.2013 de refuser à notre organisation (Sosf) le droit d'entrée dans le NUK Hochfeld ou dans un autre centre d'hébergement du canton de Berne. La dernière réponse de votre part, m'indiquant que la décision était en préparation, date du 16.12.2013. Quand est-ce que cette décision va enfin être notifiée ?

La notification écrite d'une décision susceptible de recours est arrivée le 13 février.

(Ca)

KIOSQUE

SURVIVRE EN TERRITOIRE ÉTRANGER

Femmes noires à Zurich

« Je devais trouver d'autres femmes noires dans lesquelles je puisse me refléter pour survivre dans ce territoire étranger... Mon intégration dépendait de la bonne volonté et des humeurs dans mon environnement. Elle ne se basait ni sur une position politique, ni sur une compréhension ni sur un dialogue. » C'est ce qu'écrit Zedaah Meierhofer-Mangeli, qui a fondé le lieu de rencontre des femmes noires à Zurich en 1993. Il s'agissait de venir à bout de l'intégration dans le contexte suisse avec d'autres femmes noires et pas chacune pour soi, de créer un espace pour les femmes noires pour être vues ensemble. L'idée était que l'intégration devienne quelque chose qui ne dépende pas de l'entourage, mais quelque chose de personnel, de visible et donc de politique.

Le groupe cible du lieu de rencontre était celui des femmes noires d'origines diverses. Ce qui les unissait, c'était le regard porté sur elles en Suisse et l'expérience faite en tant que femmes noires en Suisse. Les repas de midi hebdomadaires donnaient lieu aux échanges nécessaires en commun. Il y a eu des rencontres sous différents thèmes : mariages binationaux, sexualité, racisme, etc. En 1997, nous avons lancé l'exposition de photos « Promoting Positive Images of Black Women ». Des femmes engagées du lieu de rencontre ont ainsi lutté contre l'image européenne des femmes noires avec charges et fardeaux et dans la pauvreté. Ces photos ne représentaient qu'une partie de l'histoire même si elles en constituaient le tout aux yeux de la société blanche, la « single story ».

KIOSQUE



« Au lieu de rencontre, nous voulions raconter l'histoire entière. » La critique faite à la 'single story' de la société blanche par les femmes noires montre l'importance du lieu de rencontre. Les femmes noires ont leur propre situation de départ en Suisse : « notre inconvénient spécifique en tant que femmes et Noires (a) aussi (besoin) de structures spécifiques. »

Le livre « Terra incognita ? » place les femmes du lieu de rencontre avec leurs expériences de vie et leurs récits au centre du propos. Il les met dans leur contexte avec des contributions sur la politique de l'intégration ou sur l'histoire des femmes noires en Suisse. Ce livre remarquable répond ainsi aux défis que s'était fixé lui-même le lieu de rencontre pour lui-même : créer de la visibilité.

(wi)

Berlowitz, Shelley ; Joris, Elisabeth ; Meierhofer-Mangeli, Zeedah (éd.): Terra incognita? Der Treffpunkt Schwarzer Frauen in Zürich, Zurich (éd. Limmat) 2013, 296 p., Fr. 39.-

NOUVEAU MANUEL POUR LES EMPLOYÉ-E-S DE MAISON

« Claim your rights »

Le fait que les employé-e-s de maison sont souvent soumis-e-s à des rapports de travail précaires et à des conditions de travail difficiles en Suisse, qu'ils et elles soient même parfois victimes d'une exploitation économique voire sexuelle est une évidence pour nos lecteurs et lectrices. Ce que l'on sait moins, c'est que ces personnes ont également des droits et qu'elles peuvent même les faire valoir.

Jean-Pierre Garbade, avocat genevois expérimenté, est l'auteur d'un nouveau livre de poche paru aux éditions d'en Bas à Lausanne. Son sous-titre « A legal guide for household employees in Switzerland » exprime bien de quoi il s'agit : conseils et soutien juridiques pour toutes les personnes qui se trouvent dans des conditions de travail difficiles ou impossibles dans un ménage suisse et qui ne veulent pas se résigner à les accepter. Depuis près de vingt ans, Garbade plaide avec engagement la cause d'employé-e-s de maison devant les tribunaux. Il a ainsi eu l'occasion d'aller jusqu'aux limites des lois.

Un petit livre, maniable et joliment conçu est entre mes mains et se révèle au premier regard d'un usage pratique. Une mise en pages permettant de trouver facilement ce qu'on cherche avec un index facile à utiliser

et un lexique assez complet, c'est ce qui frappe d'abord. Après l'avant-propos encourageant du président du Geneva Forum for Philippine Concerns, Garbade entame le dialogue avec les employé-e-s de maison. A l'aide d'un jeu simple de questions et de réponses, il traite en 15 chapitres de tous les sujets problématiques importants. Les bases légales du droit des obligations et les dispositions de la loi sur le travail sont présentées au début. Puis, l'auteur donne des indica-

« L'orientation sexuelle d'une personne représente une caractéristique qui est si significative de son identité qu'elle ne saurait être contrainte à y renoncer. »

tions sur la rémunération, la durée du travail, les vacances, le temps supplémentaire, les prétentions de salaire en cas de maladie, accident ou maternité. Ensuite, le manuel explique comment on fait valoir ses droits dans les négociations avec l'employeur et finalement devant les tribunaux et quels obstacles on rencontre en cours de route.

Garbade donne toujours des informations avisées et détaillées, mais aussi très denses. Les problèmes juridiques qui se posent en cas de poursuite pénale et de dédommagement d'atteintes sexuelles ne sont pas laissés de côté tout comme les droits des sans-papiers et des migrant-e-s cantonné-e-s dans l'illégalité. Plusieurs annexes fournissent des tables de salaires minimaux, la manière de calculer les vacances et les heures supplémentaires et toutes les adresses importantes.

Le livre est certes rédigé dans une langue assez sèche, oui « juridique ». L'ampleur des sujets abordés est toutefois appréciable. Il comprend presque tous les problèmes juridiques qui se posent régulièrement dans la pratique de la consultation et de la représentation juridiques. Garbade aborde les sujets selon leur importance pratique et leur fréquence. Dommage juste que le livre n'existe qu'en anglais pour le moment. Il mériterait d'être traduit dans toutes les langues nationales.

Jean Pierre Garbade: Claim your rights – A legal guide for household employees in Switzerland, édité par le Geneva Forum for Philippine concerns, Editions d'en bas, Lausanne, 2013, 160 pages, 8.- CHF.

Peter Frei



« Nous devons nous organiser »

En décembre 2013, a été fondée l'association « Jaaliyada Soomaalida Bern » (Communauté somali Berne, CSB) pour améliorer les conditions de vie des Somalien-ne-s à Berne. C'est impérativement nécessaire.

Mahdi Khadaar, président de l'association, et Mowlid Elmi, membre du comité, sont deux jeunes trentenaires et vivent depuis plusieurs années en Suisse. A la suite d'une décision positive pour cas de rigueur, Mahdi est actuellement en possession d'un permis B. Quant à Mowlid, il a été mis au bénéfice de l'admission provisoire il y a quatre ans. « C'est précisément ici que réside un de nos plus grands problèmes », affirme Mahdi. « La Somalie est un pays en état de guerre permanente. Néanmoins, la plupart des Somalien-ne-s n'obtiennent qu'une admission provisoire au lieu d'une décision positive sur l'asile. C'est problématique. » Pour pouvoir aborder ce problème et d'autres de manière plus concrète, Mahdi, Mowlid et d'autres connaissances se sont réunis et ont donné naissance à la CSB.

« Pour avoir de meilleures chances, presque tou-te-s les Somalien-ne-s donnent la référence d'une personne suisse dans leurs recherche de logement. C'est décevant. »

Avant son assemblée constitutive qui a eu lieu le 15 décembre 2013, la future association comptait plus de 110 membres actifs, tous de nationalité somalienne. « Les personnes décrivent beaucoup de difficultés concrètes qu'elles laissent en partie irrésolues dans leur quotidien et auxquelles elles ne peuvent pas apporter des changements toutes seules. Dans la CSB, nous offrons des conseils et par exemple des accompagnements et des traductions. Pour les plus âgés et les nouveaux venus, cette aide est très importante à titre d'information. En outre, nous essayons de mieux faire connaître nos problèmes dans l'opinion publique », explique Mowlid.

La liste des problèmes, dus surtout au statut de personne admise à titre provisoire, est étendue. Elle commence par la recherche de logements où aussi bien le statut que la nationalité constituent des obstacles. « Pour avoir

de meilleures chances, presque tou-te-s les Somalien-ne-s donnent la référence d'une personne suisse dans leurs recherche de logement. C'est décevant », dit Mahdi. Sur le marché du travail, la situation est aussi difficile. Bien que depuis 2008 les personnes admises à titre provisoire jouissent juridiquement d'un plein accès au marché du travail, la réalité est autre. Lors de la recherche d'emplois ou d'une place de formation, l'ignorance des employeurs potentiels sur le statut de l'admission provisoire et sur les frais d'autorisation est souvent un grand obstacle. Ce qui rend les choses plus difficiles encore, c'est que la plupart des Somalien-ne-s ne disposent d'aucune formation - conséquence de la situation dans leur pays d'origine. Faute d'intégration facile dans le monde du travail, ils et elles en sont souvent réduit-e-s à s'adresser à l'aide sociale, ce qui aggrave encore leur situation financière. Or, cela a des conséquences aussi sur l'apprentissage autonome de la langue (qui est souvent une condition de l'intégration par le travail), malgré des offres de cours en augmentation.

« Dans l'ensemble, la situation est désagréable. Nous sommes conscients que nous ne pouvons pas résoudre tous nos problèmes d'un seul coup. Il faut plusieurs processus à divers niveaux et avant tout au niveau politique. Mais ce que nous pouvons faire, c'est nous organiser. Nous établissons de manière autonome des programmes et des projets qui améliorent et favorisent notre intégration sociale et économique », disent Mahdi et Mowlid. C'est pourquoi, la CSB a commencé à chercher où installer un lieu de rencontre pour la communauté somalienne de Berne. « Ça va bientôt jouer, nous avons déjà pu voir divers locaux et les fonds nécessaires sont en train de se récolter », se réjouit Mahdi. La CSB est donc en bonne voie. Ceux et celles qui veulent la soutenir peuvent le faire sous la forme la plus opportune d'un don.

« Somali Gemeinschaft Bern »
IBAN CH87 0079 0042 9287 6128 4
www.somaligemeinschaftbern.ch

AGENDA

Marche de Pâques à Berne

Thème: « créer la sécurité par l'éducation et la santé, non par les armes »

Lundi de pâques 21 avril 2014
www.ostermarschbern.ch

Assemblée générale de SOSF

Vendredi 25 avril 2014
programme détaillé sous:
www.sosf.ch/de/agenda

Forum SOSF

Thème: « 'illégalisation' en suisse »
samedi 24 mai 2014
Le Cap, Eglise française, Predigergrasse 3,
3011 Berne
Programme détaillé sous:
www.sosf.ch/de/agenda

SUFO suisse orientale

Thème: « Un autre monde est possible! »
Vendredi et samedi 23 et 24 mai 2014
www.sufo.ch